

Affichée le :
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 017-241700434-20221201-AJI_2022_37-AR



Titre : COMMUNE DE LA ROCHELLE – QUARTIER ROMPSAY-JOFFRE – MISE A DISPOSITION PROVISOIRE DE TERRAINS NUS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE – STATIONNEMENT DU PERSONNEL HOSPITALIER – AVENANT N°2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attributions du Conseil au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'immobilier, mobilier et patrimoine pour conclure toute convention du domaine privé de la CdA et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à douze ans ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, notamment en matière d'administration générale, budget, représentation du Président, relation avec les communes, aménagement de l'espace et cohésion territoriale ;

Vu la convention de mise à disposition provisoire de terrains nus au profit de la commune de La Rochelle en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 modifiant la convention précitée, en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le courrier de la Commune de La Rochelle daté du 4 novembre 2022 sollicitant la prolongation de la mise à disposition des terrains de la CdA jusqu'au 30 juin 2023, afin de les mettre à disposition du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, pour permettre le stationnement des véhicules du personnel au plus près de l'hôpital ;

Considérant la disponibilité des terrains nus appartenant à la CdA, situés rue de Périgny et boulevard Joffre, dans l'attente de la mise en œuvre de la requalification urbaine du quartier Rompsay-Joffre ;

Considérant que rien ne s'oppose à la prolongation de la mise à disposition par la CdA au profit de la commune de La Rochelle, à titre provisoire, des terrains actuellement disponibles (parcelles section CZ n°267 et n°269) ;

DÉCIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de la commune de La Rochelle, à titre provisoire, les parcelles cadastrées section CZ n°267 (2015 m²) et n°269 (2350 m²) situées sur la commune de La Rochelle, aux conditions suivantes :

- Utilisation autorisée : stationnement de véhicules et aménagements liés au stationnement.
- Sous-occupation autorisée : au bénéfice du groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis.
- Durée : jusqu'au 30 juin 2023 inclus.
- Redevance : mise à disposition gratuite.

Article 2 :

Un avenant à la convention du 1^{er} décembre 2020 susvisée, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} décembre 2021, précisera les modalités de mise à disposition des terrains précités, conformément au projet ci-annexé.

Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le

**P/ le Président et par délégation,
Monsieur Antoine GRAU**

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 06/12/2022
Qualité : Antoine Grau - 1^{er} Vice-président



Vice-président

P.J. / projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec plan de situation

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

PROJET

LA ROCHELLE
QUARTIER ROMPSAY-JOFFRE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PROVISOIRE
DE TERRAINS NUS
DU 1^{ER} DECEMBRE 2020
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
Représentée par Monsieur Antoine GRAU,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE,
Dont le siège social est situé 6, rue St-Michel 17000 LA ROCHELLE
Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Président en date du
.....,

Dénommé ci-après « Le Propriétaire » ou « La CdA » ou « La Communauté d'Agglomération
de LA ROCHELLE »

D'UNE PART,

ET

La COMMUNE DE LA ROCHELLE
Représentée par Monsieur Dominique GUEGO,
Adjoint-délégué,
Dont le siège social est situé place de l'Hôtel de Ville 17000 LA ROCHELLE
Agissant en cette qualité, habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil
municipal en date du 15 juillet 2020 et par arrêté de subdélégation du Maire en date du 21
septembre 2022,

Dénommée ci-après « Le Preneur » ou « la Commune de LA ROCHELLE » ou « la
COMMUNE »

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 017-241700434-20221201-AJI_2022_37-AR

La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE (CdA) est propriétaire de terrains nus situés Boulevard Joffre et avenue de Périgny, acquis dans le cadre de la requalification urbaine du quartier Romsay-Joffre à LA ROCHELLE.

Dans l'attente de la mise en œuvre du projet urbain, la Commune de LA ROCHELLE a sollicité la mise à disposition de ces terrains afin de les mettre à son tour à disposition du Groupe Hospitalier de LA ROCHELLE-Ré-AUNIS avec d'autres terrains appartenant à la Ville.

Cette mise à disposition est destinée à faciliter le stationnement des véhicules du personnel hospitalier au plus près de son lieu de travail, compte tenu notamment du contexte sanitaire actuel lié au COVID-19.

La CdA a mis à disposition de la Commune de LA ROCHELLE, par convention du 1^{er} décembre 2020, les parcelles cadastrées section CZ n°263 (560 m²), n°267 (2015 m²) et n°269 (2350 m²) soit 4925 m² au total, jusqu'au 31 décembre 2021 à titre gratuit.

Par courrier daté du 6 juillet 2021, la CdA a diminué de 700 m² la superficie des terrains mis à disposition, afin d'accueillir la base vie et le stockage des matériaux de ses propres travaux dans ce secteur.

Suite à la demande du Groupe Hospitalier, la Commune de LA ROCHELLE a sollicité une prolongation d'une année de la mise à disposition des terrains de la CdA, soit jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Cette prolongation a fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} décembre 2020, en date du 1^{er} décembre 2021.

Par courrier daté du 4 novembre 2022, la Commune a sollicité une nouvelle prolongation de la mise à disposition provisoire des terrains de la CdA, pour six mois supplémentaires, justifiée par les besoins du Groupe Hospitalier.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de mise à disposition provisoire de ces terrains nus au bénéfice de la Commune de LA ROCHELLE.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1er - OBJET :

La convention de mise à disposition provisoire de terrains nus au profit de la Commune de LA ROCHELLE signée le 1^{er} décembre 2020, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} décembre 2021, est modifiée comme suit :

« La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE met à la disposition de la Commune de LA ROCHELLE les terrains ci-après, cadastrés :

- CZ n°267 - 81 boulevard Joffre / accès rue de Périgny - superficie : 2015 m²
- CZ n°269 - 73 boulevard Joffre - superficie : 2350 m²

Superficie totale des terrains mis à disposition : 4365 m²

Ces terrains dépendent du domaine privé de la CdA.

Seules les activités suivantes du Preneur strictement définies sont autorisées :
Stationnement de véhicules et aménagements liés au stationnement (nivellement du terrain, barrières de contrôle des accès, éclairage provisoire, raccordement électrique, etc.)

Toute autre activité ou action est interdite.

Il n'est pas fait plus ample description des terrains, le Preneur déclarant parfaitement en connaître les caractéristiques et les contraintes pour les avoir préalablement visités. »

ARTICLE 2 - DUREE :

La convention de mise à disposition provisoire de terrains nus au profit de la Commune de LA ROCHELLE signée le 1^{er} décembre 2020, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} décembre 2021, est modifiée comme suit :

« Le présent avenant n°2 prend effet à compter de sa signature par les parties. La mise à disposition des terrains précités prendra fin le 30 juin 2023 inclus.

La CdA se réserve la possibilité de récupérer tout ou partie des terrains mis à disposition, en cas de nécessité pour les besoins liés à la mise en œuvre du projet de requalification urbaine du quartier Romsay-Joffre. Cette récupération sera signifiée à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date de récupération projetée.

Toute nouvelle prorogation devra donner lieu à un avenant.

A l'issue du présent avenant, que celle-ci résulte de sa résiliation ou de son terme, aucune indemnité n'est due au Preneur ni à quiconque. »

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention du 1^{er} décembre 2020, modifiée par avenant n°1 du 1^{er} décembre 2021, non modifiées par les présentes restent et demeurent de pleine et entière application.

Fait à LA ROCHELLE, le

La Commune de LA ROCHELLE
P/ le Maire,
L'Adjoint Délégué

La Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE
P/Le Président,
Le Vice-président

Dominique GUEGO

Antoine GRAU

LA ROCHELLE - QUARTIER ROMPSAY-JOFFRE

TERRAINS MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE
Parcelles CZ n°267 et CZ n°269

